

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MANIFESTATION « CHASSE AUX ŒUFS »
JARDIN DU BELVEDERE ET CHEMIN DU BOCQUET
SAMEDI 26 AVRIL 2025 DE 8h00 A 13h00**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public dans le cadre de l'organisation par les services du centre socio-culturel Agora, d'une chasse aux œufs dans le jardin du Belvédère et chemin du Bocquet, le samedi 26 avril 2025, entre 8h00 et 13h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du public et des manifestants,

ARRETE

ARTICLE 1 : La chasse aux œufs est autorisée sur le jardin du Belvédère et le chemin du Bocquet en direction du baseball, le samedi 26 avril 2025, de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite chemin du Bocquet, le samedi 26 avril 2025, entre 8h00 et 13h00.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et barrières sont à la charge des Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

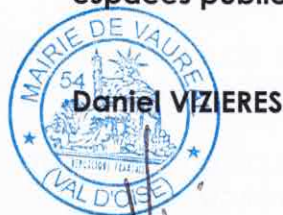
ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 22 avril 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**



Date exécutoire :

.....2.3.AVR.2025.....

Date de notification :

.....2.3.AVR.2025

Date de mise en ligne :

.....2.3.AVR.2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.